

AVIS ADMINISTRATIFS

Arrondissement de GRENOBLE

A2016C00856

COMMUNE DE CLAVANS EN
HAUT ISERE

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Par délibération en date du 1er juillet 2016, le Conseil Municipal de la commune de Clavans - en - Haut - Oisans a approuvé la Carte Communale.

Par Arrêté Préfectoral en date du 5 septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a approuvé la Carte Communale de la Commune de Clavans-en - Haut - Oisans.

La délibération ainsi que l'Arrêté Préfectoral sont affichés en Mairie de Clavans ainsi que sur les panneaux officiels des villages de Clavans le Bas et Clavans le Haut.

Le dossier de la Carte Communale est consultable en Mairie de Clavans - en - Haut - Oisans aux heures d'ouvertures habituelles ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère au Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique.

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN

A2016C00837

COMMUNE DE SAINT
ROMAIN DE JALIONAS
(38460)

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune à partir du 21 septembre 2016 pendant 31 jours.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant

l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans un équilibre d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble sont Monsieur Alain MONTEIL Ingénieur, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Claude CHEVRIER, Cadre Schneider Electric, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la Mairie, siège de l'enquête, 52 rue du Stade, 38460 Saint Romain de Jalionas les:

- lundi et mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30;
- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 14 h 30 à 18 h 00;
- jeudi : de 14 h 30 à 19 h 00.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête ou à l'adresse de messagerie électronique suivante: mairie.stromaindejalionas@orange.fr

Une réunion publique d'information et d'échange sur l'organisation de l'enquête publique et la présentation des grandes lignes du PLU aura lieu le Vendredi 23 septembre 2016 à 18 h 00 à la Salle Carrelée du Gymnase De Saint Romain de Jalionas, en présence du Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS pour recevoir ses observations les :

- Mercredi 28 septembre 2016 : de 9 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 6 octobre 2016 : de 16h00 à 19h00
- Lundi 17 octobre 2016 : de 9 h 00 à 11 h 30
- Vendredi 21 octobre 2016 : de 15h00 à 18h00 (clôture).

Un mois au plus tard après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an en

Mairie de Saint Romain de Jalionas.

Le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur Thierry BEKHIT, Maire ou Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'Urbanisme.

A St Romain de Jalionas, le 25 août 2016

Le Maire,
Thierry BEKHIT.

A2016C00833

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

Installations classées pour la
protection de l'environnement

Commune de SAINT-
QUENTIN-FALLAVIER

Par arrêté préfectoral N° DDPP-ENV-2016-08-16 du 29 août 2016, le tableau des activités exercées par la SCI PROLOGIS CXXIX (IDC 20 bât B) sur son site implanté sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER a été mis à jour au titre du bénéfice des droits acquis. Ce site est soumis à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté complémentaire peut être consulté en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère.

A2016J00842

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS (DDPP)

Installations classées pour la
protection de l'environnement
Dossier d'enregistrement

Avis de consultation du public

UNITE DE
METHANISATION

COMMUNE D'APPRIEU

La mise à la consultation du public concerne la demande d'enregistrement présentée par la SAS Méthanisère en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune d'APPRIEU.

Cette consultation se tiendra à compter du lundi 26 septembre 2016 et jusqu'au lundi 24 octobre 2016 inclus sur la commune d'APPRIEU.

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie d'APPRIEU et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : - Lundi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00; - mardi, jeudi et samedi : 9h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations, pendant la durée de consultation du public : - sur le registre déposé en mairie d'APPRIEU, - par lettre, à la DDPP - service protection de l'environnement - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1, - par courriel à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.